

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 30 JUIN 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2022-04-05 - HABITAT (8.5) – APPEL A PROJETS PORTANT
SUR LA CREATION OU LA REHABILITATION LOURDE DE
LOGEMENTS COMMUNAUX**

DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2022

DATE DE PUBLICATION : 4 JUILLET 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUTEAU, 2^{ème} Vice-Président, assurant exceptionnellement la Présidence de la séance, le Président étant empêché, ainsi que le 1^{er} vice-président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), DEBONNET Géraldine (ayant la suppléance de CHARTREUX Fabrice), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, MILLET Marie (ayant la suppléance de WINIARSKI P.), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD I.), TOUSSAINT André, SITTNER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASSO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (à compter de la 2022.04.06), HENNEBERT Philippe, MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE J-F.), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN M.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (ayant la procuration de EZAROIL F.), RIVET Lionel (ayant la procuration de HARMAND A.), HEYOB Olivier (ayant la procuration de BOCANEGRA J.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de LE PIOUFF L.), BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU JL.), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	SEGAULT Jean-François, CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane, WINIARSKI Patricia, GASPARD Isabel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, CHENOT Tony, HARMAND Alde, LE PIOUFF Lydie, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Corinne LALANCE
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 54 PRESENTS. De la 2022.04.06 à la fin : 55 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2022.04.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.04.06 à la fin : 66 VOTANTS.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20220630-2022_04_05-

L'intervention de la Communauté de Communes Terres Toulaises vise à poursuivre l'incitation et le soutien à **la création ou la réhabilitation lourde de logements locatifs communaux** (individuels ou collectifs). Il s'agit ici du deuxième appel à projets, le premier ayant été mobilisé en parallèle de la première OPAH, soit de 2015 à janvier 2021.

L'octroi de cette subvention par la CC2T nécessite d'être réglementée afin d'assurer l'équité et la transparence d'accès aux bénéficiaires.

Le règlement d'attribution reprend les caractéristiques suivantes :

- **Bénéficiaires** : Toutes les communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises. La commune doit être maître d'ouvrage de l'opération.
- **Éligibilité** étudiée sur 3 critères, à savoir :
 - Critère social : mixité sociale et générationnelle, intégration dans la commune, logement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite, personnes âgées...
 - Critère économique : montant prévisionnel du loyer et des charges locatives
 - Critère environnemental : performance énergétique globale
- **Nature des travaux** : création -dans du bâti neuf ou ancien- ou réhabilitation lourde (ex. changement d'huisseries, réfection toiture du logement, travaux intérieurs d'adaptation, installation de domotique...). **Un montant minimum de travaux est fixé à 15 000 € HT.**
- **Montant de l'aide** : L'intervention de la CC2T se fera à hauteur de **10 % du montant HT des travaux (avec un plafond maximum de 60 000 € HT de travaux éligibles soit une aide maximum de 6 000 € par logement)**. **L'aide de la CC2T est limitée à 3 logements par commune** sur la période 2022-2025 (sous réserve des crédits disponibles).
- **Aide complémentaire forfaitaire** : **Une prime complémentaire forfaitaire de 2 000 € (avec un montant de dépenses éligibles de 4 000 € HT) par logement peut être octroyée aux communes, maîtres d'ouvrage, concernant des travaux liés à l'adaptation du logement.** Les aménagements éligibles consistent en :
 - Travaux intérieurs tels que la création d'une douche adaptée (ex. avec siège mural), WC surélevés, la suppression/modification de cloisons ou de portes...
 - Installation de domotique (ex. commande des installations électriques, de chauffage, ouvertures de portes, pose de volets roulants automatisés), monte-escaliers...
 - Aménagements extérieurs (ex. rampe d'accès...), éclairage (ex. création d'un chemin lumineux) ...

Cette aide est donc cumulative avec l'aide initiale liée principalement à des travaux énergétiques. Elle est limitée à 3 logements par commune (sous réserve de l'enveloppe financière disponible).

- Règlement d'attribution: Disponible sur simple demande auprès du Pôle Développement, Aménagement et Mobilités.
- Durée: **L'appel à projets est prévu en parallèle de l'OPAH, c'est-à-dire sur trois ans. Pour la période 2022/2025. Ces deux dispositifs peuvent être prolongés de deux ans.**

La commune devra rédiger un courrier attestant sur l'honneur que la CC2T sera concertée sur l'attribution des logements ayant bénéficié de cette aide.

La commune bénéficiaire s'engage à ne pas vendre et à conserver dans son patrimoine, les logements objets de ladite subvention pendant une durée de 9 ans.

Vu la validation en comité de pilotage pré-opérationnel OPAH du 21 avril 2021, comité technique du 5 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Habitat du 29 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Permettre l'octroi de subventions dans les situations et modalités citées ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tout document découlant de cette décision et toute pièce utile à ce dispositif.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Jean-Pierre COUTEAU
2^{ème} Vice-Président
Président de séance